MAIRIE de MONTFORT SUR ARGENS

NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRÊTE nº 2025U/061

Demande déposée le 02/07/2025	
Par :	Monsieur et Madame AZZOPARDI Eric et Anne Marie
Demeurant à :	138, chemin des Canniers LES CHRISTAOUS 83570 MONTFORT SUR ARGENS
Sur un terrain sis à :	LES CHRISTAOUS A 2092 (1515 m²)
Nature des Travaux :	Installation de 14 modules photovoltaïques en toiture de l'habitation pour une surface totale de 28 m²

N° DP 083 083 25 00020

DESTINATION: HABITATION

Le Maire de la Ville de MONTFORT SUR ARGENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Montfort-sur-Argens, approuvé le 19/12/2007, révisé le 12/07/2011 et le 13/02/2020, et la situation du projet en zone Ubc1,

VU la situation des terrains en zone d'aléa fort au risque de mouvements de terrain liés au phénomène de « retrait/gonflement » des argiles,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/114, en date du 25/11/2020 instituant le taux majoré de la taxe d'aménagement à 10 % secteur Saint-Joseph,

Vu l'arrêté municipal 2020/066 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Frédérique ROUSTANG, première adjointe,

VU le permis de construire n° 083 083 10 B0008, au nom de Monsieur et Madame PANINFORNI-AZNAR, accordé le 09/06/2010, pour la construction d'une maison avec garage et terrasse,

VU la déclaration préalable n° 083 083 16 B0005, au nom de Monsieur GIROUARD Jean, accordé le 01/04/2016, pour une construction de 39 m², une clôture et un parking,

VU la déclaration préalable n° 083 093 17 B0007, accordé à Monsieur GIROUARD Jean, le 17/03/2017, pour une modification de façade et création d'un abri jardin,

VU l'attestation de non contestation de conformité en date du 19/07/2017, relative aux travaux effectués dans le cadre des déclarations préalables suscitées,

VU la déclaration préalable n°083 083 21 B0031 accordée le 17/12/2021, à Madame LAURENT Nadine, pour la fermeture d'une terrasse existante et l'ajout d'une fenêtre (façade ouest),

VU la déclaration préalable présentée le 02/07/2025 par Monsieur AZZOPARDI Eric et Madame AZZOPARDI Anne Marie,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une <u>décision de non opposition</u> sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

<u>ARTICLE 2</u>: Les panneaux doivent présenter des proportions et dimensions harmonieuses. Leurs équipements et accessoires de raccordement et de distribution doivent être intégrés dans la construction ou masqués.

MONTFORT SUR ARGENS, le 17 juillet 2025

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Frédérique ROUSTAN

Date d'affichage de la demande : 4 juillet 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au

prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

« Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

× .